

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sinda Abeidia

<https://www.cadre21.org/membres/b9387ed760e39bd3b6e1d7ef>

Date d'obtention : 2024-05-13 16:15:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet d'uniformiser les interventions dans les différents établissements scolaires. Elle permet aux intervenants en milieu scolaire d'avoir un protocole clair sur l'intervention à faire en situation de Sextage. Elle permet aussi aux intervenants d'agir rapidement afin d'éviter ou de réduire les impacts sur la victime (confisquer les appareils pour arrêter la diffusion et le partage du contenu, intervenir sur les élèves qui intimideraient la victime, etc.) Les intervenants école ne sont pas mandataires du service de police. Une fois que le dossier est transmis au service de police, ce dernier ne peut plus demander à l'école de faire des interventions, il doit prendre en charge le reste de la situation. L'école peut tout de même collaborer avec le service de police afin de contacter des intervenants d'une autre école par exemple.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permet d'avoir une idée claire de l'intervention à poser dans une situation de sextage. La grille d'évaluation permet de poser des questions claires et précises et elle me permettra d'être plus à l'aise de discuter de ça avec les différents élèves puisqu'il s'agit d'une grille pré établie qui ne laisse pas de place au jugement. Il est intéressant de savoir qu'il est de ma responsabilité de confisquer un téléphone si j'ai des raisons de croire qu'il contient du matériel pornographique juvénile. Je ne dois en aucun cas chercher à consulter les images. La grille me permettra de connaître la nature des images sans devoir les consulter et enfreindre la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais devoir faire attention à rassurer les victimes ou les personnes qui dénoncent une situation de sextage. Je vais devoir leur apprendre à faire la différence entre un mauvais jugement et qui ils sont (distinguer le comportement de l'individu en lui-même). Je vais devoir porter une attention particulière à la grille que je remplis afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, je devrai faire attention de ne PAS questionner l'instigateur et de remettre la situation entre les mains du service de police. Je devrai tout de même prendre soin d'aviser l'instigateur de mon intervention et de confisquer son téléphone si j'ai des raisons de croire que son téléphone pourrait contenir de la pornographie juvénile.